



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉMOLITION**

#### **770, CHEMIN DU PETIT-BOIS BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PRINCIPAL**

AVIS PUBLIC est donné que le bâtiment ci-dessus mentionné fait l'objet d'une demande de démolition et que celle-ci sera transmise au comité de démolition pour examen et décision.

La décision dudit comité sera rendue lors de sa prochaine séance publique du 15 juillet 2021 à 17 h à la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville.

Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ce processus est remplacé par la procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à cette demande au greffier par écrit au plus tard le 14 juillet 2021 à 23h59 aux coordonnées suivantes :

**Services juridiques & greffe**  
**VILLE DE VARENNES**  
175 rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
[greffe@ville.varenn.es.qc.ca](mailto:greffe@ville.varenn.es.qc.ca)

Donné à Varennes, ce 29 juin 2021.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*

Me Marc Giard, OMA



## Assemblée du comité de démolition

# ORDRE DU JOUR

---

## 1. Présentation de l'ordre du jour

## 2. Demande de démolition n° 2021-092

Démolition du bâtiment principal résidentiel

770, chemin du Petit-Bois

2.1. Présentation du dossier

2.2. Commentaires et questions du public

2.3. Décision du Comité

2.4. Droit d'appel

## 3. Levée de l'assemblée

# ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

---

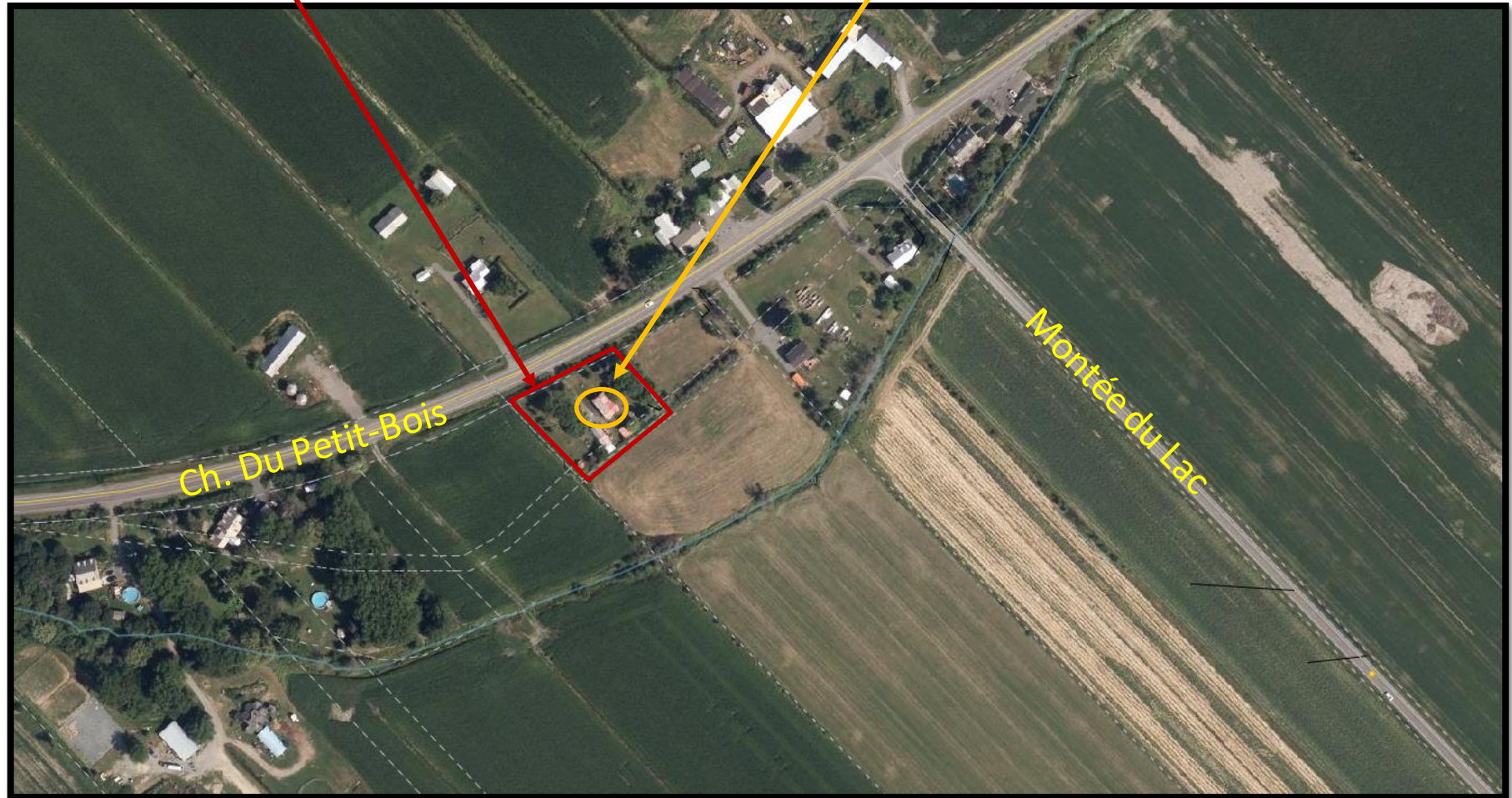
## **2. Demande de démolition n° 2021-092**

Démolition du bâtiment principal résidentiel  
770, chemin du Petit-Bois

## 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU BÂTIMENT VISÉ)

Localisation du terrain

Localisation du bâtiment visé par la demande



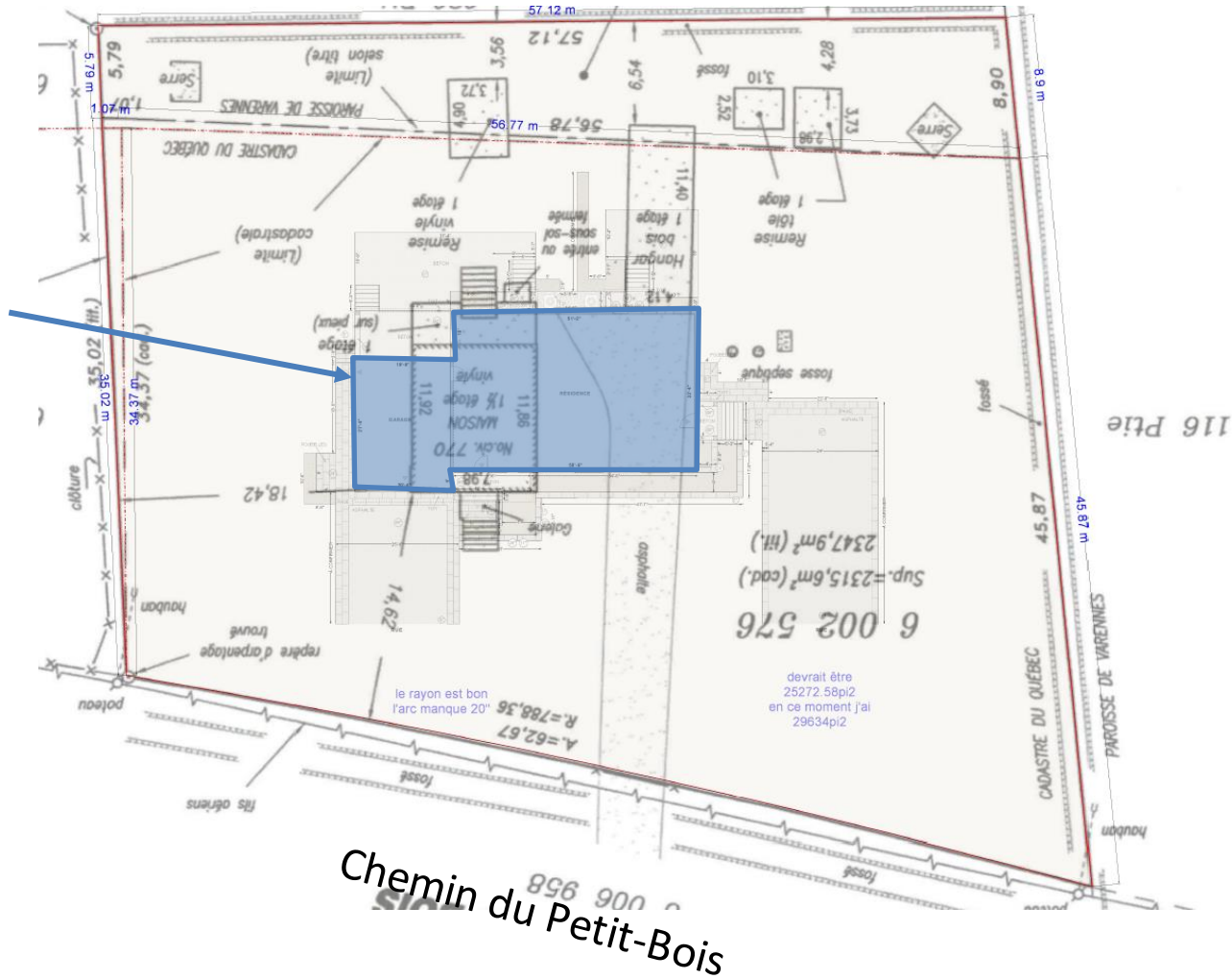
## 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)

---



# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (IMPLANTATION PROJÉTÉE)

Nouveau bâtiment



Chemin du Petit-Bois

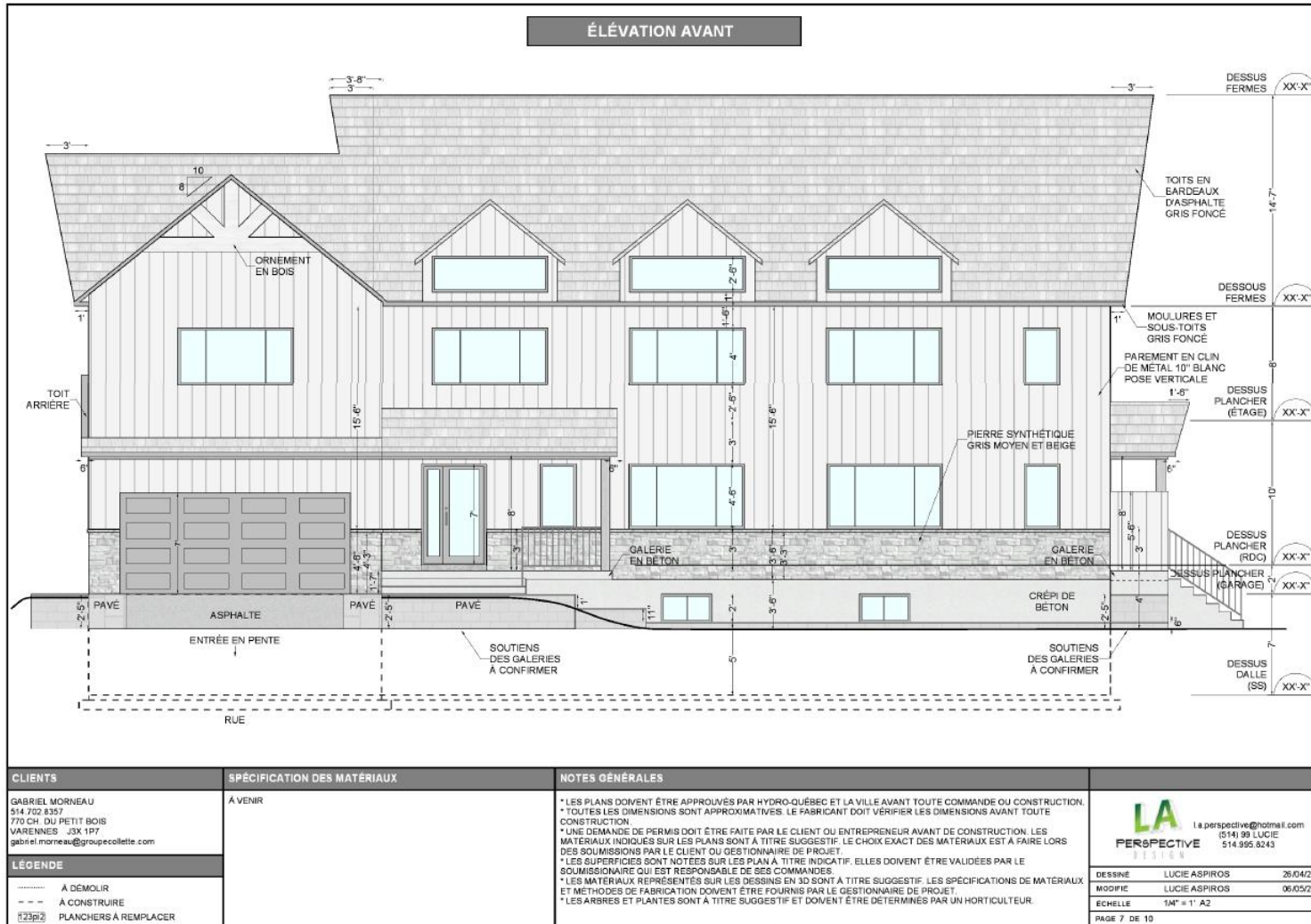
## 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PERSPECTIVE)

---

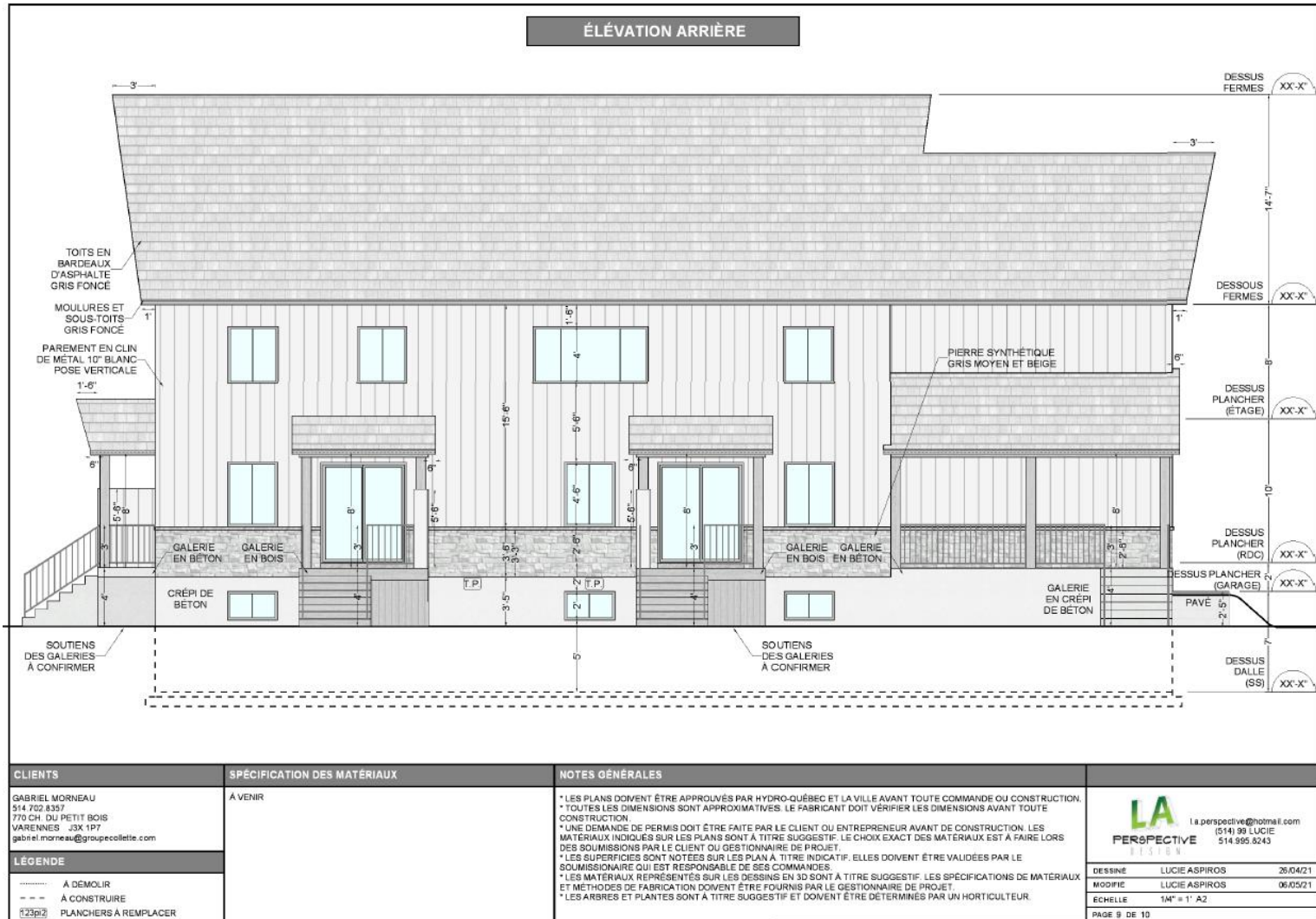




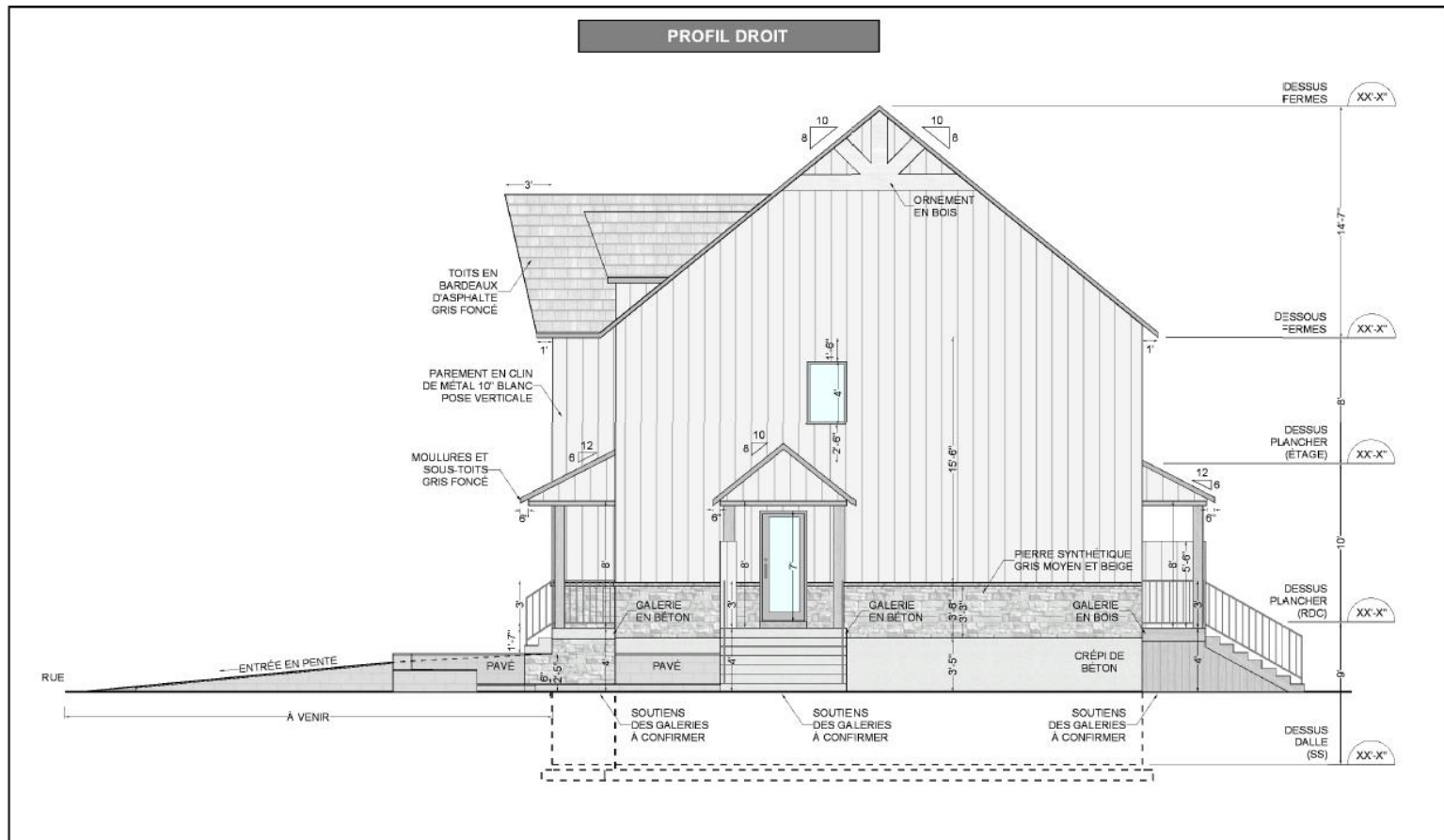
# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATIONS PROJÉTÉES)



# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATIONS PROJÉTÉES)

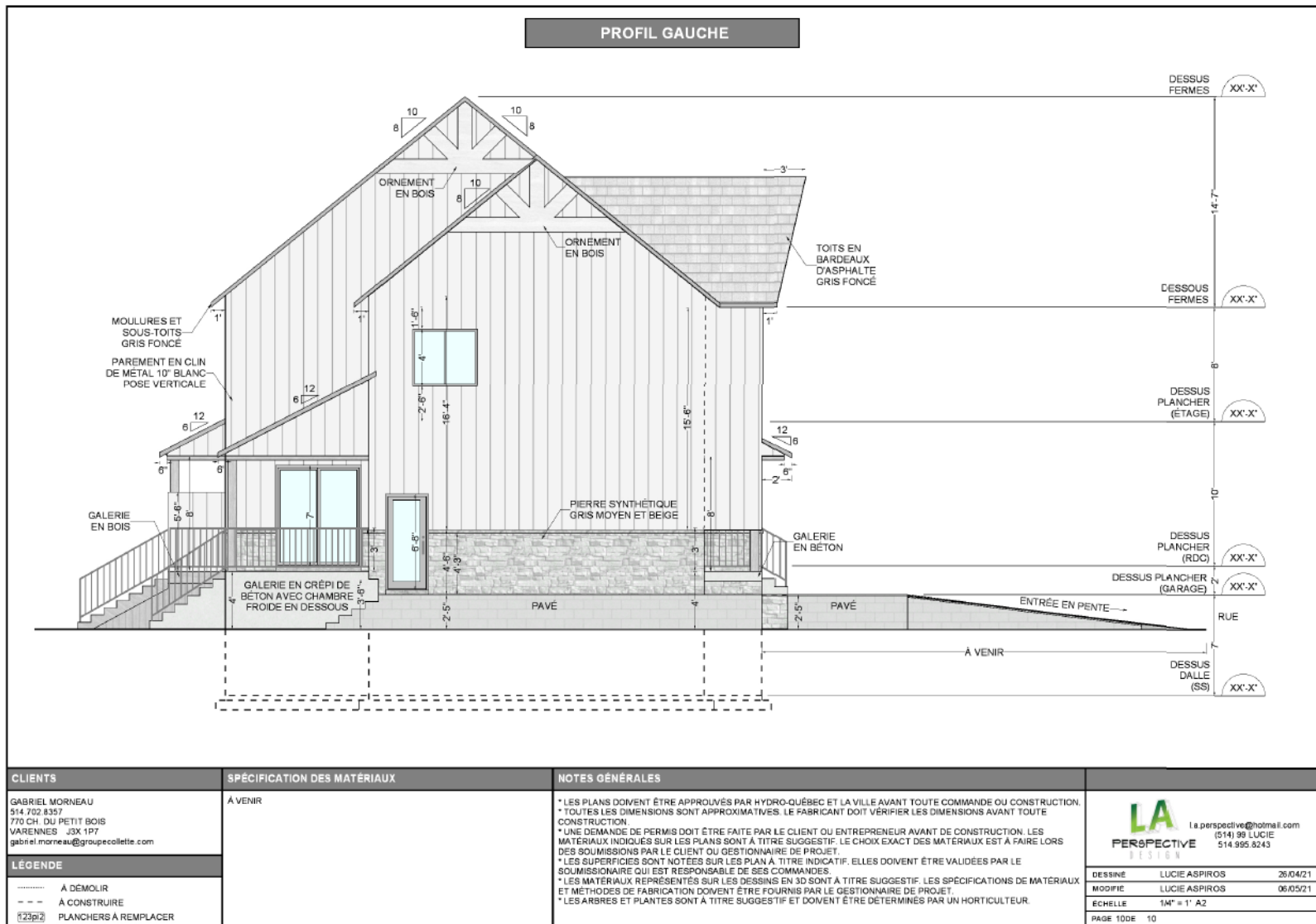


# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATIONS PROJÉTÉES)

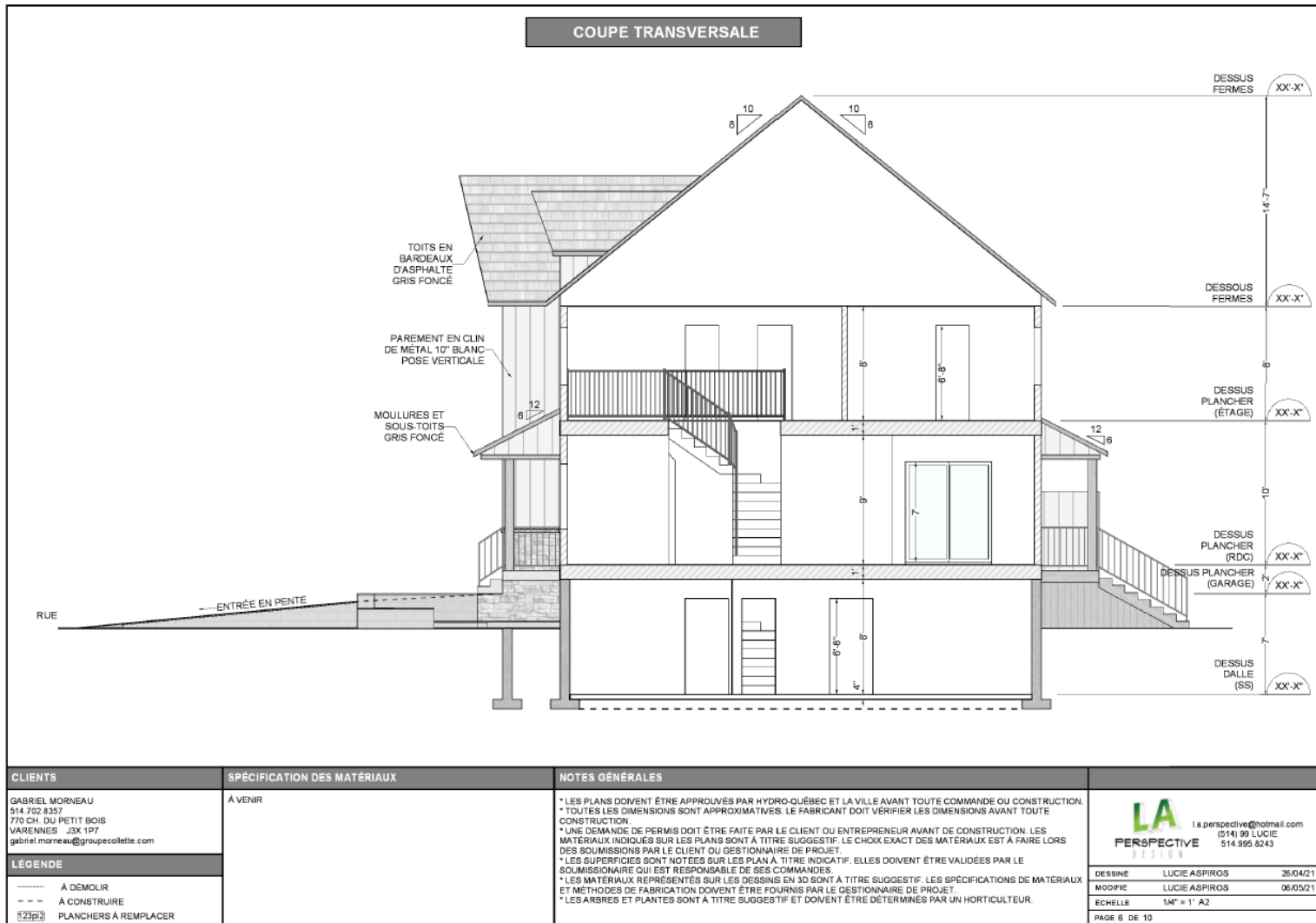


CLIENTS	SPÉCIFICATION DES MATÉRIEAUX	NOTES GÉNÉRALES	
GABRIEL MORNEAU 514 702 8357 170 CH. DU PETIT BOIS VARENNES J3X 1P7 gabriel.morneau@groupecollette.com	À VENIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>* LES PLANS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE AVANT TOUTE COMMANDE OU CONSTRUCTION.</li> <li>* TOUTES LES DIMENSIONS SONT APPROXIMATIVES. LE FABRICANT DOIT VÉRIFIER LES DIMENSIONS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.</li> <li>* UNE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE FAITE PAR LE CLIENT OU ENTREPRENEUR AVANT DE CONSTRUCTION. LES MATÉRIEAUX INDICÉS SUR LES PLANS SONT À TITRE SUGGESTIF. LE CHOIX EXACT DES MATÉRIEAUX EST À FAIRE LORS DES SOUMISSIONS PAR LE CLIENT OU GESTIONNAIRE DE PROJET.</li> <li>* LES SURFACES SONT NOTÉES SUR LES PLANS À TITRE INDICATIF. ELLES DOIVENT ÊTRE VALIDÉES PAR LE SOUMISSAIRE QUI EST RESPONSABLE DE SES COMMANDES.</li> <li>* LES MATÉRIEAUX REPRÉSENTÉS SUR LES DESSINS EN 3D SONT À TITRE SUGGESTIF. LES SPÉCIFICATIONS DE MATÉRIEAUX ET MÉTHODES DE FABRICATION DOIVENT ÊTRE FOURNIS PAR LE QUESTIONNAIRE DE PROJET.</li> <li>* LES ARBRES ET PLANTES SONT À TITRE SUGGESTIF ET DOIVENT ÊTRE DÉTERMINÉS PAR UN HORTICULTEUR.</li> </ul>	<p>la.perspective@notml.com 614 98 LUCIE 514 995 8243</p>
<b>LÉGENDE</b> - - - - - A DÉMOLIR - - - - - A CONSTRUIRE PLANCHERS À REMPLACER			
			DESSIN : LUCIE ASPIROS 28/04/21 MODIFIE : LUCIE ASPIROS 06/05/21 ECHELLE : 1/4" = 1' A2 PAGE 8 DE 10

# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATIONS PROJÉTÉES)



# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (COUPE TRANSVERSALE)



# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

---

- Le bâtiment principal est vacant;
- Le bâtiment principal ne répond pas aux besoins des nouveaux propriétaires;
- La construction du bâtiment principal date de 1970;
- Le bâtiment visé ne bénéficie d'aucun statut juridique particulier (classement, citation, site du patrimoine, etc.);
- Le bâtiment visé ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de Varennes réalisé en 2017 et n'a pas de valeur patrimoniale reconnue;

# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

---

**Le comité de démolition doit considérer les éléments suivants pour rendre sa décision :**

- L'état de l'immeuble visé dans la demande;
- La détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage causée par la démolition de l'immeuble visé dans la demande;
- Le coût de restauration de l'immeuble visé;
- L'utilisation projetée du sol dégagé;
- Lorsque l'immeuble visé dans la demande comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- La valeur du projet d'un point de vue économique, social, environnemental, etc.;
- Tout autre critère pertinent.

## 2.2 COMMENTAIRES ET QUESTIONS DU PUBLIC

---



## 2.3 DÉCISION DU COMITÉ

---

## 2.4 DROIT D'APPEL

---

Tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil. L'appel est formé en transmettant au greffier, dans le délais susmentionné un avis écrit à cet effet.

**Le délais d'appel se termine le 14 août 2021 à 16h30.**

Si une demande d'appel de la décision est formulée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra sa décision finale par résolution, lors de la séance régulière suivant la fin du délais d'appel. (16 août 2021)



## Assemblée du comité de démolition